

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande du 08 avril 2019 reçue en Mairie le 10 avril 2019,
- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité d'une fête de quartier, organisée à la Maisonneraie, rue Nicolas-Gauvin, le samedi 06 juillet 2019.

ARRETE :

Article 1^{er} - A l'occasion de l'organisation de la fête de quartier organisée à la Maisonneraie, la circulation sera interdite rue Nicolas-Gauvin **du samedi 06 juillet 2019 à partir de 19h30 au dimanche 07 juillet 2019 à 02h00**. L'accès au reste de la rue sera maintenu en permanence.

Article 2 - L'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de cette voie.


Article 3 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

.../...

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur Arnaud PETITJEAN, responsable de l'organisation de la manifestation, 22 rue Nicolas-Gauvin à HEILLECOURT,
- Les Services techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

 Le Maire,
D. SARTELET